



Saint ★
Denis

**Appel à manifestation d'intérêt
pour l'occupation par des opérateurs de
vélos en free-floating
des parkings vélos situés aux abords du stade de France
à Saint Denis pendant la tenue des JOP2024**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONTEXTE

Les jeux Olympiques et Paralympiques représentent un événement hors norme pour le territoire de Saint-Denis et de Plaine Commune. Ils revêtent un rôle d'accélérateur de changement territorial, pour lequel la Ville cherche à valoriser des pratiques innovantes et des transformations.

Dans ce cadre, il est recherché de nouvelles pratiques et usages de mobilité afin d'améliorer l'accès aux sites événementiels pendant les JOP. Les cibles de ces actions sont aussi bien les habitants que les spectateurs du stade de France, de la piscine, et des alentours.

L'accès aux sites JOP en vélo constitue un enjeu colossal et une possibilité de conforter ces modes actifs en plein développement, en ouvrant cet accès à la diversité des services vélos. Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'identifier des bonnes pratiques et d'encourager la mise en œuvre de solutions innovantes.

I – OBJET DU PRESENT L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Conformément à l'article L2122-1-1 Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Saint-Denis lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation du domaine public par des opérateurs de vélos en free-floating.

Les espaces publics occupés sont 4 parkings vélos spécialement aménagés à Saint Denis, autour du Stade de France, dans le cadre de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques tel que précisé dans l'article III du présent document.

Le présent AMI a pour objet d'inviter les opérateurs de location de vélos en libre-service et sans attache à proposer un projet d'installation d'un service de vélos partagés mécaniques et/ou à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Saint-Denis durant deux mois au cours de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Il est proposé que un à trois (1 à 3) opérateurs économiques puissent occuper les 4 parkings spécialement conçus pour les vélos pendant la période des JOP2024, selon les critères de sélection figurant à l'article IV du présent document.

II – ACTIVITES AUTORISEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le présent AMI vise à autoriser une activité commerciale de location de vélos sans emprise au sol, via le déploiement d'une flotte de vélos mécanique et/ou à assistance électrique (VAE) sur l'espace public par un ou plusieurs opérateurs privés ; ces vélos étant stationnés sur un nombre limité de quatre zones figurant à l'article III du présent appel à manifestation d'intérêt

III – DOMAINE PUBLIC OCCUPE

Les activités envisagées devront être compatibles avec l'affectation du domaine public, et notamment préserver la circulation piétonne et être compatible avec les activités de Paris 2024.

Les 4 sites concernés sont les suivants :

Site : Brennus (Stade)

Périmètre précis à confirmer avec l'aménagement prévu par Paris 2024

Marko93 - Street Art

Légende
Cheminement (enrobis clair ?)
Chaussée réservoir (enrobés drainant)
Stationnement vélo (Béton)
Pavés enherbés
Espaces vert
Arbre existant
Arbre proposé
Aligné (modules de 5m de large)

Citystate (topog indicative)

Rue de Brennus

19 modules de 40 places + 1 module de 22 places =
782 places (entraxe 40cm)

Coupe type

Espace réservé pour le stationnement

Dépassement transverse

Plan de voirie sur le terrain

20 modules de 22 places + 1 module de 10 places = 450 places (entraxe 40cm)

Echelle : 1/2000 (en A3) / 1/4000 (en A4)

0 2 5 20 m

Emplacement mural d'après barrière et parking

Pose de borne antiparking

4 plans coupes

Pour barrières sport 1 (sur la droite)

Dépense des parkings sportifs : 1,90 m

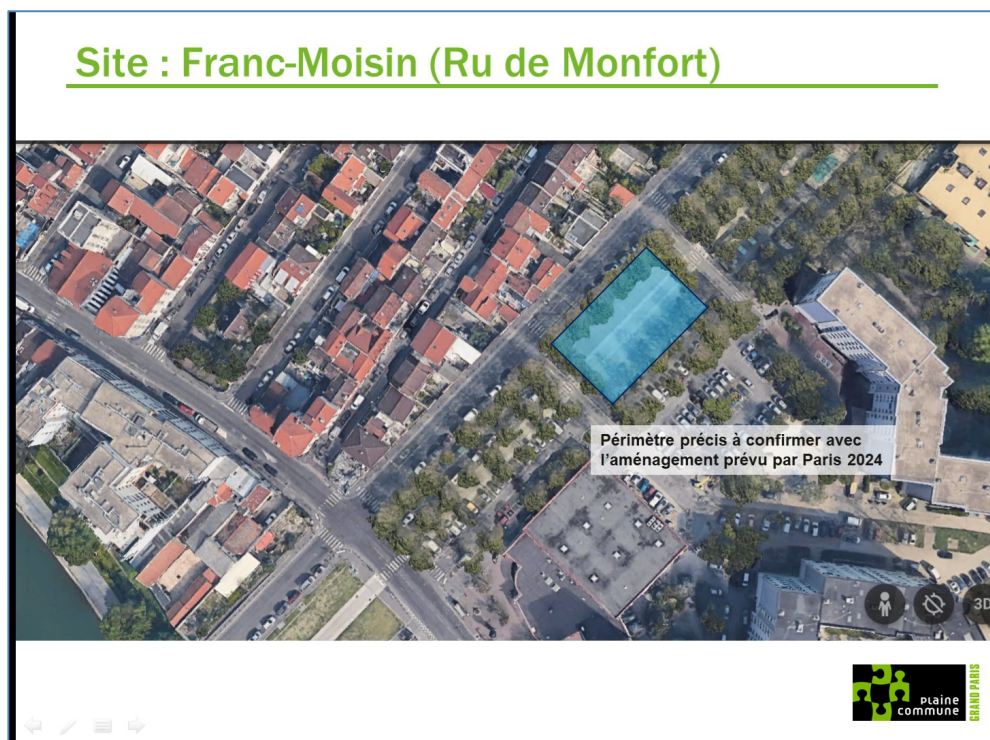
SURFACE PAUVRE

plaine commune

Site : Landy-Wilson

The map shows the intersection of Rue du Landy and Rue du Bailly, with the tramway alignment running vertically. A blue rectangle highlights the site for the 'Landy-Wilson' station. A red circle with a white 'V' is placed on the alignment just north of the highlighted site. Various landmarks and streets are labeled, including Rue Gilles Margantis, Rue Fraizier, Rue du Landy, Rue du Bailly, and Av. Amilcar Cabral. A text box in the upper right corner reads: 'Périmètre précis à confirmer avec l'aménagement prévu par Paris 2024'.

3/parking Rû de Montfort



4/parking Porte de Paris (clinique)



➔ Le ou les opérateurs ne pourront utiliser que ces 4 sites : aucun vélo ne devra se situer en dehors de ces 4 emprises définies ci-dessus.

IV – MODALITES D'OCCUPATION DES LIEUX

A - Autorisation temporaire du domaine public

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable

La Ville de Saint-Denis sera l'autorité compétente pour délivrer la ou les autorisations d'occupation Temporaire (AOT) du domaine public

La Ville de Saint-Denis se réserve la possibilité d'attribuer un titre d'occupation du domaine public à un seul ou à plusieurs opérateurs économiques dans la limite de trois conformément aux critères d'attribution de l'autorisation figurant à l'article IV du présent document.

B - Durée de l'autorisation

Elle est conclue à compter de sa signature par la Ville et l'opérateur et pour une durée maximale de deux (2) mois couvrant l'activation des parkings pendant les JOP et au maximum pour la période du 15 juillet au 15 septembre 2024.

Ces dates pourront être ajustées en fonction des contraintes demandées par les services de l'Etat, et seront précisés dans les actes d'occupation.

Pour précision, la période d'intenses animations et événements ira du 24 juillet au 8 septembre 2024.

C - Redevance d'occupation du domaine public

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public à vocation économique donne lieu au paiement d'une redevance.

A cet effet, l'Occupant s'engage à verser une redevance à l'EPT Plaine Commune, en qualité de gestionnaire de l'espace public, pour chaque site occupé.

Pour chacun des sites, il est demandé une redevance de 56€/vélo pour la période, conformément aux tarifs d'occupation du domaine public pour activités non sédentaires, tels que fixés en Conseil territorial de décembre 2023. Le tarif ainsi demandé est une déclinaison de la redevance des cars en dehors des emplacements spécialisés, fixés à 60€/u/jour, soit 2€/m/jour. Appliqué aux 28 jours d'évènement, l'emprise d'1 vélo étant considérée à environ 1m², il est fixé une redevance à 56€ par vélo.

Il est laissé la possibilité de proposer d'autres redevances, sur la base de ce seuil.
I.

D - Prescriptions particulières

Le ou les opérateurs devront impérativement respecter les points suivants, dont le détail figure dans leur offre auquel ils seront tenus contractuellement p

1. Stationnement des vélos

Les vélos ne pourront stationner que sur les 4 sites présentés, et uniquement à l'intérieur des enceintes décrites sur les plans. Tout stationnement à proximité, même immédiate, de ces emprises est prohibé. Ces stationnements seront gérés (humanisation) et équipés (sauf Brennus) par Paris 2024. La disponibilité de ces sites devra donc être coordonnée avec Paris 2024.

L'opérateur en activité devra mettre en place les moyens nécessaires pour localiser les vélos endommagés ou mal positionnés et procéder à leur enlèvement dans les meilleurs délais

2. limitation du nombre de vélos

Le ou les opérateurs doivent limiter le nombre maximal de leurs vélos présents sur les sites, et devront détailler dans leur réponse les dispositifs techniques et/ou humains mis en œuvre pour ne pas dépasser cette jauge.

La jauge en question est la suivante :

- Brennus : 110 vélos maximum par opérateur
- Rû de Montfort : 55 vélos maximum par opérateur
- Pte de Paris : 55 vélos maximum par opérateur
- Landy-Wilson 110 vélos maximum par opérateur

Pour s'adapter à la situation, ces seuils pourraient faire l'objet d'une adaptation qui ne dépassera pas +/- 10%.

3. Entretien/enlèvement

Le ou les opérateurs devront assurer un rythme d'intervention sur les sites, afin de maintenir ou de venir récupérer des vélos. Ces conditions devront être coordonnées avec les services de police et cohérentes avec les contraintes de la zone rouge des JOP.

V – REMISE DE MANIFESTATIONS D'INTERET

A. Date de remise des candidatures

Les opérateurs intéressés pourront manifester leur intérêt jusqu'au **mardi 5 MAI 2024 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

B. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures complètes devront être envoyées aux adresses suivantes :

- Celia.VIOU@ville-saint-denis.fr ;
- Mathieu.LAMOTTE@ville-saint-denis.fr ;
- anne-emmanuelle.bonnay@plainecommune.fr
- dominique.rascol@plainecommune.fr .

C. Présentation des candidatures et des offres

D.

Chaque candidat devra remettre *a minima* les éléments de candidature et d'offre suivants

1/ Contenu du dossier de candidature

- Le nom de la société, sa forme juridique (extrait K-bis de moins de trois mois), sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat
- Une présentation générale de la société et notamment la liste des principaux projets similaires effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le lieu, la date, le type de contrat et le type de projet, l'encadrement mis en œuvre et les qualifications des intervenants ainsi que tout autre élément que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature ;
- Une attestation responsabilité civile professionnelle
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
- Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer

2/ Contenu du dossier d'offre

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

Le candidat établira un rapport technique permettant d'appréhender au mieux les moyens et dispositifs envisagés pour l'exploitation du service. Celui-ci ne doit pas dépasser les 30 pages. Il doit préciser notamment :

- Les caractéristiques techniques des vélos (poids, puissance du moteur, autonomie, dispositif de bridage de la vitesse, caractéristiques de sécurité et de confort pour l'utilisateur, âge de la flotte et provenance, etc.) ;
- L'ensemble des moyens de strict respect des emprises de stationnement des vélos, et des zones d'exclusion ou limitation de vitesse ;
- Les modalités de gestion du service (notamment rééquilibrage et solutions pour éviter les saturations de zones de stationnements, ...) ;
- Les détails de la maintenance, préventive et corrective (planification des contrôles, délai d'intervention, outils de signalisation mis à disposition des usagers ...) ;
- Les modalités et délais d'interventions sur un vélo gênant;
- Les moyens humains et matériels dédiés (locaux, matériels...) ;
- Les outils de communication auprès des usagers du service incluant les mesures de protection de la confidentialité des données récoltées pour le développement du service ;
- Les Dispositions d'éco-conception, sur le recyclage des cycles, batteries et pièces détachées
- Les moyens mis en œuvre dans l'exploitation du service pour limiter l'impact environnemental du service
- Une présentation de la soutenabilité financière du projet
- le cas échéant, une proposition du montant de la redevance

VI – MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

A. Critères de sélection

La sélection du ou des lauréats sera effectuée selon des modalités présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence sur la base des critères suivants :

Critère 1 : Caractéristiques de la flotte proposée (10 %)

- Descriptif technique des vélos mécaniques et des VAE (puissance et autonomie, traitement anti corrosion, éléments de confort et praticité pour l'utilisateur, esthétique, robustesse et dispositifs anti vandalisme)
- Modalité d'interface avec les usagers afin de faire remonter les dysfonctionnements

Critère 2 : Gestion du site (40 %)

- Proposition adéquate aux sites, permettant le strict respect des emprises proposées
- Capacité à respecter les contraintes de gestion d'un site du domaine public
- Capacité à aménager, opérer et gérer un lieu temporaire
 - Capacité à gérer un site ouvert au public
 - Le respect du nombre maximal de vélo par sites, et les moyens mis en œuvre pour permettre ce respect

Critère 3 : Exploitation et gestion du service (25 %)

- Moyens matériels et humains mobilisés
- Modalités et délais d'intervention sur un vélo gênant
- Les conditions de maintenance et d'entretien des vélos disposés sur le territoire
- Mobilisation de moyens humains et financiers suffisant pour assurer l'exploitation des sites, notamment en précisant les périodes interventions en adéquation avec les contraintes des périmètres de sécurité
- Adaptation aux contraintes calendaires, réglementaires, sécuritaires et techniques des sites

Critère 4 Montant de redevance proposé(20 %)

Ce critère sera apprécié sur la base d'une formule mathématique selon les propositions faites ; la meilleure redevance sera la mieux notée.

critère 5 : Dispositions d'Eco-conception (5 %)

- Dispositions sur le recyclage des cycles, batteries et pièces détachées
- Moyen mis en œuvre dans l'exploitation du service pour limiter l'impact environnemental du service (locaux, véhicules, emploi d'entreprises locales ...)

B. Modalités de sélection

a) Négociation

Après cette analyse technique, la Ville de Saint Denis se réserve le droit de mobiliser tout ou partie des candidats pour négocier avec eux les éléments techniques de leur offre. Cette audition se réalisera à la Ville, auprès du jury mentionné au § VIII. Ce jury pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'améliorer la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Le cas échéant, les candidats seront prévenus à l'avance de la tenue de ces auditions.

b) Désignation du ou des lauréats

Sur la base de l'analyse de chaque offre, négociée le cas échéant, chaque candidat se verra attribuer **une note sur 100**.

Ensuite, un jury composé de représentants de la Ville de Saint-Denis et de l'EPT Plaine Commune se réunira afin de désigner sur la base de l'analyse de chaque offre, le ou les lauréats comme suit :

- Quel que soit sa note **le candidat le mieux classé sera lauréat du présent AMI et se verra attribuer un titre d'occupation.**
- **Pour les autres candidats**, seuls sont ayant obtenu au moins 75 / 100 se verront également attribuer un titre d'occupation dans la limite maximale de deux candidats.

Il est précisé que la Ville de St Denis n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et que les collectivités se réservent, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.